



**Réseau des
Tables régionales
de groupes de
femmes du Québec**

Projet de loi 15 sur Santé Québec

**Une analyse féministe
fondée sur le droit à la
santé**

Réseau des Tables régionales des groupes de femmes du Québec

Le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec (RTRGFQ) est un organisme féministe de défense collective des droits travaillant sur les questions touchant les intérêts et les droits des femmes en tenant compte de l'intersection des divers systèmes d'oppression. Il s'agit d'un regroupement provincial composé des Tables régionales de groupes de femmes représentant les 17 régions du Québec. Le RTRGFQ est en action depuis 2001 pour favoriser l'égalité pour toutes les femmes.

L'expertise en matière de services sociaux et de santé

Malgré le sous-financement de leur mission, les Tables régionales de groupes de femmes mènent toutes des actions visant l'amélioration du droit des femmes à la santé. Pour ce faire, elles engagent simultanément une diversité de moyens passant de la collaboration avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de leur région à l'éducation populaire, l'action politique non partisane, la représentation politique et la mobilisation sociale.

Alimenté par ces expertises régionales, le RTRGFQ intervient auprès des responsables gouvernementaux afin de s'assurer notamment de la prise en compte de la réalité et des besoins des femmes, incluant celles vivant à la croisée d'oppressions, dans les services sociaux et de santé.



Droit à la santé

- Présent implicitement dans certaines lois québécoises
- Droit fondamental que le Québec s'est engagé à respecter
 - Déclaration universelle des droits de l'homme
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CÉDEF)

Les femmes ne sont ni des clientes ni des usagères de services de santé, nous sommes titulaires de droits en matière de santé!



Des droits à renforcer

- Le projet de loi reprend plusieurs droits des usagers (et usagères!) prévus dans la loi sur les services sociaux et de santé
- MAIS il exclut un de ces droits, celui qui vise à garantir l'accessibilité physique aux services sociaux et de santé

**L'accessibilité physique des services est une
des composantes du droit à la santé!**

Recommandation

**Que l'accessibilité physique des services de santé et
des services sociaux soit garantie dans le projet de
loi.**

Des droits à renforcer

- Parmi les droits des usagers (et usagères!) prévus dans le projet de loi :
 - d'être informé.e de son état et des risques et conséquences des options de soins
 - de consentir aux soins
 - de participer à toute décision affectant son état de santé et de bien-être
- Et si on ne maîtrise pas le français?

Recommandation

Que le projet de loi garantisse l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux dans leur langue aux personnes des différentes communautés culturelles de même qu'aux personnes sourdes ou malentendantes.

Il en va de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux et de santé, du respect de l'intégrité et de la dignité de nombreuses femmes immigrantes ou réfugiées!

Des droits à renforcer

- Malgré l'inscription de droits de l'utilisateur à la LSSSS, les femmes sont encore confrontées à plusieurs entraves lorsqu'elles se tournent vers le réseau de la santé et des services sociaux :
 - discrimination à l'égard de celles à la croisée des oppressions
 - inaccessibilité physique et manque d'abordabilité de certains services
 - problèmes quant à la sécurisation culturelle, le respect du consentement, de l'intégrité et de la dignité des femmes
- Selon la FIQ et la FIQP, la mobilité accrue du personnel risque de réduire l'accès et la qualité des soins dans certaines régions éloignées des grands centres.

En quoi la réforme proposée permettra-t-elle de s'attaquer aux enjeux susmentionnés et d'accroître l'égalité d'accès des femmes aux services de santé?

**Des droits à
renforcer**

Recommandation

Que le gouvernement intègre le principe de Joyce à ses décisions, ses actions et ses investissements en santé, en collaboration avec les peuples autochtones, et s'assure que le projet de loi participe à la mise en oeuvre de ce principe.

La nécessité d'une ADS+

Analyse différenciée selon les sexes
intersectionnelle

ADS+

Approche qui permet de discerner les effets différenciés des projets de loi, des politiques et de tout autre initiative publique afin de prévenir la création d'inégalités et atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes de même qu'entre les femmes elles-mêmes.

Adopter une approche qui tient compte des distinctions de genre, c'est aussi une des obligations internationales de mise en oeuvre du droit à la santé!

La nécessité d'une ADS+

Analyse différenciée selon les sexes
intersectionnelle

- Une analyse particulièrement pertinente pour le projet de loi 15 :
 - Les femmes composent la forte majorité du personnel du réseau de la santé.
 - Elles doivent recourir davantage aux services de santé en raison des besoins relatifs à la santé sexuelle et reproductive et des rôles sociaux qu'elles exercent quant aux soins des enfants et des proches malades ou vieillissants.
- Cette approche faciliterait le travail de l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans l'élaboration du projet de loi afin d'éliminer les carences rencontrées dans l'organisation et la prestation des services du réseau.

Recommandation

Que le gouvernement procède à une analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) du projet de loi 15 avant son adoption et qu'il en publie les résultats.

On lâche rien!

